

Séance ordinaire du 04 juin 2026

L'an 2026, le 04 juin à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Hubert LAPORTE

PRESENTS :

MM Henri PUYAU-PUYALET, Frédéric DUPIC, Hubert LAPORTE, Antoine DE TOURNEMIRE, Pierre COTSAS, Pierre SÉRÉ-PEYRIGAIN, Sébastien CANTERO, Luc DUTRUCH, Jean-Paul ESCORIHUELA, Sébastien FAURIAT, Serge FERNANDES, Marc ARLABOSSE, Claude PULCRANO, Mmes Nathalie CHANSARD, Corinne JEAN-THÉODORE, Sylvie AYAYI, Corinne CANUDO, Fabienne FITAL, Christine GALLOT, Marie-Geneviève ORNON, Sandrine VAN DE MOSSELAER

EXCUSES :

Madame Laetitia DA COSTA ayant donné pouvoir à Madame Marie-Geneviève ORNON
Madame Johanna JAVELLE ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul ESCORIHUELA
Madame Julie TOURNÉ ayant donné pouvoir à Monsieur Henri PUYAU-PUYALET
Monsieur Pascal COURTAZELLES ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre COTSAS
Monsieur Olivier LAFEUILLADE ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre SÉRÉ-PEYRIGAIN
Monsieur Sébastien ROUX ayant donné pouvoir à Madame Fabienne FITAL
Monsieur Paul MARROC
Madame Julie LAMBERT-PARRET

ABSENT :

Monsieur François SPAGNOL

Secrétaire de séance : Claude PULCRANO

Date de convocation : 26/05/2026

Nombre de Conseillers : 30

Nombre de Conseillers en exercice : 30

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 27

Nombre de suffrages exprimés : 27

D.2026-06-04 : Désignation de deux délégués au Groupe d'Action Locale (GAL) en charge des fonds européens territoriaux.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-9 et L21221-33,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 avril 2026 portant désignation des représentants de la communauté de communes au sein des organismes extérieurs,

Vu le règlement intérieur et modalités de gouvernance du Groupe d'Action Locale (GAL) portés par le PETR Cœur Entre-deux-Mers, chargé de la gestion et de l'animation des fonds européens territoriaux notamment dans le cadre d'une démarche LEADER,

Considérant que le Groupe d'Action Locale est une instance partenariale associant des représentants publics et privés afin de définir, suivre et mettre en œuvre une stratégie financée par les fonds européens,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale de désigner ses représentants à siéger au sein des organismes extérieurs,

Considérant la nécessité d'assurer la représentation de la communauté de communes au sein du Groupe d'Action Locale,

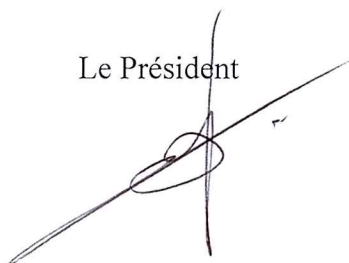
Considérant qu'il convient, pour garantir la cohérence de la représentation communautaire de procéder à un fléchage parmi les élus déjà désignés par délibération du 10 avril 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Désigner madame Fabienne FITAL et madame Catherine FENOUEILLAS, déléguées, pour représenter la communauté de communes au sein du Groupe d'Action Locale (GAL) chargé des fonds européens
- Autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires et à notifier cette désignation au GAL

Fait à Saint-Loubès, le 04 juin 2026

Le Président



Hubert LAPORTE



Le secrétaire de séance



Claude PULCRANO

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr